

STATUTS de l'association « Club Photo de Trignac »

ARTICLE 1 – NOM DE L'ASSOCIATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Club Photo de Trignac »

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de découvrir, d'approfondir et de promouvoir l'art photographique par tous moyens appropriés, en particulier l'organisation régulière de soirées d'initiation, de partage de connaissances, de visites et de manifestations ainsi que par la réalisation de documents en relation avec l'objet du club. Le partage de connaissances s'effectuera par tous moyens appropriés en intérieur et en extérieur.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- des projections d'images
- des analyses d'images
- des rencontres de photographes amateurs ou professionnels
- d'échanges et débats sur tous sujets techniques ou artistiques susceptibles d'améliorer les connaissances des membres de l'association
- des travaux pratiques

Il pourra être envisagé l'organisation d'expositions des photographies des adhérents ainsi que l'organisation de concours photo dont l'association sera en tout ou en partie juge.

Le règlement intérieur définit les modalités de mise à disposition d'équipements et de leur utilisation par ses seuls adhérents.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au « **Centre Culturel Lucie Aubrac – 06, rue de la Mairie - 44570 Trignac** »

Il pourra être transféré par simple décision du bureau et ratifié par l'assemblée générale.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- **membres actifs** dont le nombre doit correspondre aux moyens du club : locaux, encadrement, matériel, assurance. De ce fait, en cas de démissions, les membres ne sont pas automatiquement remplacés (exception membres du bureau);
- Les membres actifs sont ceux qui sont à jour avec leur cotisation annuelle et qui adhère aux statuts et au règlement intérieur sans aucune réserve. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale ;
- Les **membres d'honneur** et les **membres bienfaiteurs** sont des membres qui ont rendu des services à l'association. Ils sont dispensés de cotisation et n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Le «**Club photo de Trignac**» est ouvert à toute personne majeure ou mineure (accord écrit du responsable légal).

***Ancien adhérent** : Le bureau se réserve le droit d'agrèer l'entrée d'un ancien adhérent.*

En adhérant à l'association, les adhérents s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination philosophique, sociale, sexiste, religieuse ou politique, ainsi que de tenir des propos discriminatoires ou diffamatoires.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations, révisable chaque année. Le montant est indiqué dans le règlement intérieur.

La cotisation doit être réglée dans les 3 semaines après l'arrivée au club.

ARTICLE 8. – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission

b) Le décès

c) La radiation, prononcée par l'assemblée générale pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

d) L'exclusion : Le non-paiement de la cotisation annuelle dans le délai imparti équivaut à une exclusion de fait.

L'exclusion d'un membre effectif, est débattue lors d'une assemblée générale (éventuellement exceptionnelle).

La personne concernée sera avertie préalablement par écrit des faits qui lui sont reprochés et des conséquences susceptibles d'en résulter. Elle aura la possibilité de se défendre en présentant ses observations aux instances dirigeantes avant la prise de décision. Une exclusion peut également être envisagée, en cas de non-respect flagrant des statuts ou du règlement intérieur, d'agissements non citoyen ou ne respectant pas la loi française, du matériel et/ou des locaux à des fins lucratives, ou tout autre manquement à la bienséance, ...

De plus, tout comportement de nature à perturber le bon fonctionnement du Club ou tout manquement de respect envers un ou plusieurs membres du Club, et ce, dans le cadre du vivre ensemble, que ce soit par des actes, des paroles écrites ou diffusées via des réseaux sociaux sont susceptibles de faire l'objet d'avertissement et / ou d'exclusion du Club.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent : de cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de **juin**.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le/la président(e), assisté(e) des membres du conseil, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du/de la président(e) est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Chaque adhérent peut présenter 3 mandats. Le mandat doit être préalablement rempli et signé d'un membre à jour de ses cotisations.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande d'un membre pour un vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents *et représentés*.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'AG élit parmi ses membres, un bureau composé de 8 à 10 personnes, de préférence (2 membres minimum) :

- 1) 1 président(e) ;
- 2) 1 vice-président(e) ;
- 3) 1 secrétaire + 1 secrétaire adjoint(e) ;
- 4) 1 trésorier(e) + 1 trésorier(e)-adjoint(e).
- 5) 1 webmaster, + 1 webmaster adjoint(e)
- 6) Membres actifs

Un bureau élargi de membres référents : formateurs ponctuels (lightroom, photoshop, etc..), référent « accueil des débutants » et référent « accueil des photographes extérieurs (amateurs ou prof) », atelier studio, etc...

Les missions de chacun sont détaillées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Trignac, le 25 juin 2018 »

Monique MOREAU
Présidente



Sylvie BRANGER
Vice-présidente

